COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RECU

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2017

SOUS-PREFECTURE

Etaient Présents 50 titulaires, 3 suppléants, 11 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET. Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

			oirs			
v	u	v	$\mathbf{\cdot}$		0	

Jean-Michel IDOIPE Marylise GASTON Lvdie CAMPELLO Daniel LACRAMPE à Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET Françoise BESSONNEAU à Bernard AURISSET Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR Gérard ROSENTHAL Jean-Jacques DALL'ACQUA à Henriette BONNET à Maylis DEL PIANTA Valérie SARTOLOU à Michel ADAM Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY Etienne SERNA à Pierre CASABONNE France JAUBERT-BATAILLE à Elisabeth MEDARD

Suppléants :

Daniel AMESTOY suppléant de Michel CONTOU-CARRERE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents:

Guy BONPAS-BERNET Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Claude COSTE, Marianne PAPAREMBORDE (excusée), Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Gérard BURS (excusé), Jacques MARQUEZE.

RAPPORT N° 21-171220-CULT-

FORT DU PORTALET : LABELLISATION « Esprit Parc national »

Mme MÉDARD rappelle que le Fort du Portalet est un équipement culturel intercommunal. Classé Monument Historique, il matérialise des éléments patrimoniaux significatifs du Haut-Béarn : c'est un objet de connaissance, de préservation et de valorisation (histoire du territoire, élément de mémoire collective, lieu d'intérêt environnemental, édifice architectural remarquable, site touristique...).

Sa valorisation touristique fait aujourd'hui l'objet d'une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme, au titre à la fois de sa promotion, de sa gestion, et de sa commercialisation, dont le renouvellement sera à envisager suite à un bilan évaluatif.

Pour l'heure, en lien avec la stratégie de communication touristique et compte tenu du positionnement commercial d'appel (en termes d'attractivité) que constitue le Fort du Portalet, il est proposé de solliciter le label 'Esprit Parc national', ce qui permettrait d'intégrer les réseaux et outils de communication mis en place par les parcs nationaux français.

Il s'agit d'une marque collective des Parcs Nationaux Français, dont l'objectif est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec le caractère et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de sites de visites marqués s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir les patrimoines naturels, culturels et paysagers des parcs nationaux et participer à leur maintien, préservation et restauration.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 46 voix pour, 12 contre (Mmes CLOT, POTIN, M. CAZAURANG, MAUNAS, CAUHAPÉ, BARRERE-MAZOUAT, J. CASABONNE, CAMSUSOU, CHOURROUT-POURTALET, QUINTANA, MORA, ARTIGUET) et 6 abstentions (Mme HIRSCHINGER, COIG, M. P. CASABONNE, LAUGA, LABORDE, D. MIRANDE)

- APPROUVE le présent rapport,
- VALIDE le dépôt d'un dossier officiel de demande de labellisation « Eprit Parc national »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche et signer tout document, nécessaires à la bonne mise en œuvre des opérations sus-indiquées.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2017

Affiché le 28. V2.13

Suivent les signatures

Le Président

Daniel LACRAMPE